



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021
Délibération n DEL-2021-0291

Objet : Adhésion à l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM)

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 59
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Excusés : 15
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

25. 10. 21

et affichage le

25. 10. 21

Secrétaire de séance : Jean-
François CLAPPAZ

Le lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 septembre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : François BERNIGAUD à Cécile CONRY, Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Youcef Tabet à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH

L'association nationale des maires des stations de montagne (ANMSM), a pour vocation de fédérer et représenter les communes supports de stations de montagne. Celle-ci organise son action autour de trois grandes missions :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Accompagner les communes supports dans la gestion des stations en montagne et leurs activités touristiques (veille juridique, programmes opérationnels Cimes Durables et Familles Plus, prévention et sécurité...),
- Représenter et défendre les spécificités des communes supports de stations auprès des pouvoirs publics,
- Promouvoir la destination montagne à travers France Montagne, en France et à l'international.

Cette association apporte également à ses adhérents un certain nombre de services, tels que l'organisation de temps d'échanges entre élus, experts et partenaires ; des outils d'aide à la décision ; une veille législative et réglementaire ; des offres commerciales à tarifs privilégiés ; des supports et relais de communication ; des programmes opérationnels d'accompagnement...

Au titre de la gestion des trois stations communautaires du col de Marcieu, du Collet et des 7 Laux, Le Grésivaudan est particulièrement concerné par l'ensemble de ces sujets et problématiques. Il semble donc pertinent de pouvoir devenir membre de cette association nationale dès cette année.

Le montant de la cotisation annuelle est fonction de la capacité d'accueil de la commune support de la station, calculée à partir des données INSEE : résidences secondaires, chambres d'hôtel, emplacements de camping.

Le montant total de l'adhésion 2021 pour Le Grésivaudan s'élève à 17 475 €, ce qui correspond à :

- Un tarif découverte de 3 000 € pour la station du Collet et pour le col de Marcieu (pour les années 2021 et 2022),
- Un tarif ramené à 11 475 € (au lieu de 13 500 €) pour Les 7 Laux, compte-tenu de la crise sanitaire actuelle.

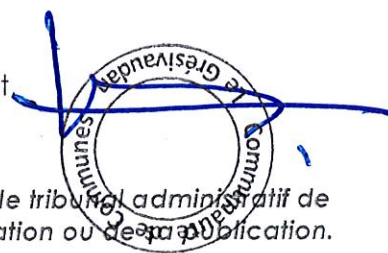
Ainsi, Monsieur le Président propose d'adhérer, au titre de l'année 2021, à l'association nationale des maires des stations de montagne (ANMSM) pour un montant de 17 475 euros (article 6281 – analytique SEG) et d'étudier prochainement avec l'association la mise en place d'un barème d'adhésion adapté à l'échelon intercommunal regroupant trois stations de montagne, à partir de 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 27.9.21

Le Président
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.